

# RÈGLEMENT CONCOURS DE DESSINS

## « DESSINE TA MACHINE IMAGINAIRE »

*Toulouse et les communes de la métropole*

### ARTICLE 1 – Organisateur du concours

Toulouse Métropole – 6 rue René Leduc, BP 35821 – 31 505 Toulouse Cedex 5

### ARTICLE 2 – Objectif du concours

L'objectif de ce jeu concours est de donner la possibilité aux enfants de Toulouse et des communes de la Métropole de proposer un dessin d'une machine imaginaire pour plonger dans l'univers de l'Opéra Urbain "Le Gardien du Temple - La Porte des Ténèbres " événement organisé par Toulouse Métropole les 25, 26 et 27 octobre 2024.

### ARTICLE 3 – Conditions de participation au concours

#### 1- Qui peut participer :

Ce jeu concours est ouvert à tous les enfants de Toulouse et des communes de la Métropole âgés de 6 à 12 ans. Une autorisation parentale est obligatoire pour valider la participation de l'enfant. Le tuteur légal doit également accepter le règlement du concours.

La participation à ce concours est gratuite. Chaque enfant peut envoyer un seul dessin.

Les participations qui ne respectent pas le présent règlement et la Charte d'utilisation du site internet <https://metropole.toulouse.fr/> ne seront pas prises en compte.

#### 2- Comment transmettre son dessin :

Chaque participant se rend sur le site internet <https://metropole.toulouse.fr/> afin d'accéder au formulaire d'inscription du concours et afin d'y consulter les documents ressources : règlement du jeu concours et autorisation parentale.

Le tuteur légal complète le formulaire d'inscription, ainsi que l'autorisation parentale. Il dépose dans le formulaire d'inscription le fichier du dessin de l'enfant.

Le tuteur légal précise son identité et accompagne le dessin du prénom et de l'âge de l'enfant ainsi que le titre du dessin.

#### 3- Quand transmettre son dessin :

Le tuteur légal remplit le formulaire avec le dessin de l'enfant du **1<sup>er</sup> Août 2024 au 15 septembre 2024** :

- via la page dédiée sur le site internet <https://metropole.toulouse.fr/>
- ou bien il peut envoyer le dessin par courrier postal avec l'autorisation parentale complétée et le règlement du concours signé à l'adresse suivante : *Territoire Nord, 40 Boulevard André Netwiller, 31 200 Toulouse.*

#### ARTICLE 4 – Sélections des lauréats :

Les dessins collectés et conformes seront mis en ligne sur le site <https://metropole.toulouse.fr/> à compter du **16 septembre 2024**.

Les 10 dessins lauréats seront sélectionnés à part égale via les votes du public et ceux du jury. Les votes du public et du jury seront **ouverts du 16 septembre 2024 au 25 septembre**.

##### 1- Votes du public :

Le grand public est invité à voter pour les dessins publiés sur le site <https://metropole.toulouse.fr/> dans le cadre de ce concours. Chaque personne pourra voter une seule fois.

##### 2- Votes du jury :

Le jury sera composé de membres de Toulouse Métropole. Les critères d'évaluation du jury sont les suivants : impression d'ensemble du dessin, expressivité, originalité, créativité et respect du thème.

##### 3- Annonce des lauréats :

Toulouse Métropole retiendra les 10 dessins les plus appréciés selon les votes du public et du jury. Les lauréats seront informés par courriel des résultats le **26 septembre 2024**. Les résultats seront aussi publiés sur le site internet <https://metropole.toulouse.fr/> à partir du **26 septembre 2024**.

#### ARTICLE 5 – Récompenses pour les gagnants

##### 1- Exposition des dessins :

Le dessin ayant reçu le plus de votes du public et du jury sera imprimé sur un support visuel installé sur l'espace public à Toulouse. Ce lauréat sera alors informé de la période et du lieu d'exposition de son dessin.

Les 5 dessins ayant reçus le plus de votes du public et du jury feront l'objet d'un post sur les réseaux sociaux dédiés à l'Opéra Urbain et gérés par Toulouse Métropole : Instagram (carousel), Facebook.

##### 2- Lots pour les 10 dessins ayant reçus le plus de votes :

Les lauréats des 10 dessins ayant reçus le plus de votes du public et du jury recevront par courriel des codes avantages nominatifs valables un an pour des entrées gratuites dans des équipements culturels de Toulouse Métropole.

##### **Gagnant N°1**

Dessin sur support – panneaux de communication installés sur l'espace public.

Une publication sur les réseaux sociaux de la Métropole Toulousaine

1 Pass tribu (soit pour 7 personnes au total) pendant 1 an MUSEUM

##### **Gagnant N°2**

Une publication sur les réseaux sociaux de la Métropole Toulousaine  
1 Pass duo (soit pour 2 personnes au total) accès gratuit pendant 1 an MUSEUM

**Gagnants N°3 / N° 4 / N°5**

Une publication sur les réseaux sociaux de la Métropole Toulousaine  
1 Billet couplé Museum & Quai des Savoirs : 1 an accès gratuit pour l'enfant

**Gagnants N°5 à 10**

1 accès pour 1 personne au Museum valable 1 an.

**ARTICLE 6 – Données à caractère personnel**

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation d'un jeu concours pour Toulouse et des communes de la Métropole.

Toulouse Métropole est responsable du traitement informatique dont notamment la collecte des dessins gérée par la Direction Générale des Territoires.

Les destinataires des données sont les agents habilités du service gestionnaire ; les données seront conservées au plus tard 1 mois après la fin du concours.

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale, ou par email à [DPO-TM-VILLE-CCAS@toulouse-metropole.fr](mailto:DPO-TM-VILLE-CCAS@toulouse-metropole.fr). La base légale de ce traitement est le consentement.

**ARTICLE 7 – Droits**

Le tuteur légal affirme que son enfant est l'auteur du dessin qu'il soumet et le détenteur exclusif et illimité des droits patrimoniaux ou - s'il existe des droits de tiers – posséder l'autorisation d'utiliser et exploiter le dessin.

Par ailleurs, le tuteur légal du participant dégage Toulouse Métropole de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

L'auteur du dessin lauréat ainsi que son tuteur légal autorise Toulouse Métropole à reproduire et à diffuser le dessin sur un support visuel diffusé sur l'espace public à Toulouse. Seul le titre du dessin sera mentionné sur l'œuvre pour garantir l'anonymat de l'enfant.

Les auteurs des 5 dessins ayant reçu le plus de votes du public et du jury autorisent Toulouse Métropole à reproduire et à diffuser les dessins sur les supports prévus à l'article 5-1. Seuls les titres des dessins seront mentionnés sur les œuvres pour garantir l'anonymat des enfants.

**ARTICLE 8 – Règlement**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment,

notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site internet <https://metropole.toulouse.fr/>